

NOUVELLES ET NOUVEAUX DANS LE 93 ?

DEMANDEZ LES AIDES AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT !

Affecté-e dans l'Académie de Créteil à la rentrée, vous avez droit à plusieurs aides, de la prime d'entrée dans le métier aux aides au logement : n'hésitez pas à faire les démarches pour les obtenir et à contacter le syndicat Sud Education 93 pour qu'il vous accompagne dans vos démarches... Pour obtenir les aides ci-dessous, vous pouvez obtenir des informations et les formulaires auprès du secrétariat de votre établissement en contactant le service social du 93 au rectorat de Créteil au 01 43 93 70 87, ou les télécharger depuis les sites internet des administrations.

1- Les aides au logement

Il existe plusieurs types d'aides au logement : les PIM (Prestations Inter-Ministérielles) qui concernent les agent-es des différents ministères de la Fonction Publique et les ASIA (actions sociales d'initiative académique). Les personnels titulaires, non titulaires mais ayant un contrat en cours d'une durée de dix mois pour les PIM ou de 6 mois minimum pour les ASIA bénéficient des PIM et des ASIA. Les AESH et les AED bénéficient uniquement des ASIA. Cette discrimination à l'égard des AESH et des AED est inadmissible, Sud Education 93 revendique les mêmes prestations pour tous-tes les agent-es qu'ils-elles soient enseignant-es ou non, titulaires ou non.

Les Prestations inter-ministérielles

L'aide à l'installation des personnels (AIP) : pour les agent-es en 1ère affectation qui s'installent dans un logement locatif. Montant maximum en Ile-de-France et Zones Urbaines Sensibles : 900€. Conditions d'attribution : être stagiaire, néo-titulaire, titulaire, ou contractuel, sous conditions de ressources, dépôt du dossier 4 mois après avoir signé le bail et maximum deux ans après l'affectation dans l'académie. + d'infos dans la circulaire DGAFP-B9 n°09-2182 du 30/03/2009 ou sur www.aip-fonctionpublique.fr

L'aide à l'installation des personnels – Ville : pour les agent-es de l'Education Nationale spécifiquement, l'AIP-Ville s'adresse aux personnels affectés en établissement difficile (ZEP, REP, sensible, ZUS, « ambition-réussite ») pour au moins 51% de leur service. Les autres conditions sont les mêmes que l'AIP.

Montant : maximum de 900€

L'AIP-Ville n'est pas cumulable avec l'AIP pour un même logement + d'infos dans la circulaire TFPF2120291C du 01/07/21

Les ASIA (Actions Sociales d'Initiatives Académiques)

Quoi ?	Pour qui ?	Conditions / Montant	Cumul
L'aide à la première affectation dans l'Académie de Créteil - PAAC	Les personnels titulaires, stagiaires, AESH, AED avec contrat en cours de 6 mois minimum	- Arrivant de province, de l'étranger ou des DOM TOM : 400€. résidant en Ile de France avant leur affectation dans l'académie de Créteil : 200€ maximum - Contractuel-les ayant réussi le concours de professeur des écoles et affecté-es pour la première fois en tant que stagiaires : 200€ max	Oui : PIM AIP, PIM AIP Ville, ASIA CIV, ASIA caution Non : ASL
L'aide au logement du Comité Interministériel Ville - CIV	Les personnels stagiaires, néo-titulaires, AED et AESH avec contrat en cours de 6 mois minimum, personnels contractuels ou agréés dans le privé sous contrat	- Néo titulaires affecté-es pour la première fois en Ile de France : 900€ (dépôt du dossier dans les 24 mois qui suivent l'affectation dans l'Académie de Créteil et dans les 4 mois qui suivent la signature du bail de location), sans conditions de ressources. - Autres situations : ne pas dépasser un quotient familial de 14 300 €, ou détenir un indice inférieur ou égal à 497 pour les célibataires sans charge de famille	Oui : PAAC Non : PIM AIP, PIM AIP Ville, ASIA caution

L'aide au cautionnement d'un logement : ASIA Caution	Les personnels titulaires, contractuels, AESH et AED avec contrat en cours de 6 mois minimum, retraités domiciliés dans l'académie de Créteil	- 500€ dans la limite de 70 % du dépôt de garantie. Dépôt du dossier dans les 6 mois suivant la signature du bail. - Ne pas dépasser un quotient familial de 14 300 €, ou détenir un indice inférieur ou égal à 497 pour les célibataires sans charge de famille	Oui : PAAC Non : CIV, ASL, PIM,AIP, PIM AIP Ville, ASIA CIV
L'aide spécifique au logement (ASL)	Les nouveaux et nouvelles enseignant-es titulaires hors TZR et BMP	- 6000€ sur 3 ans (2000€ par an) - S'installer dans un logement situé en Seine Saint Denis dans le cadre d'une première affectation dans l'un des établissements ciblés par cette aide et s'engager à y rester 3 ans	Non cumulable avec l'ensemble des aides au logement, PAAC comprise.
L'aide aux enseignants séparés de leur conjoint-e par obligation professionnelle (SGCPOP)	Les stagiaires ou néo-titulaires originaires de province ou DOM TOM, affectés dans l'Académie de Créteil	- 400€, peut être versés 3 années de suite - Le mariage, le concubinage ou le PACS doivent exister avant l'affectation de l'agent dans l'académie. - Justifier d'un bail en Île de France et des doubles dépenses à chaque rentrée - Ne pas dépasser un quotient familial de 14 300 €	

2- Les primes d'entrées dans le métier

La prime d'entrée dans le métier dont bénéficient les enseignant-es du premier et du second degré, CPE, CO-Psy néo-titulaires affecté-es dans une école, un établissement ou un service qui relève du ministère de l'éducation nationale.

Son montant est de 1500 € versé en deux parties : une première en novembre et une seconde en février.

Attention cette prime est imposable ! Si en novembre, la prime n'est pas perçue, n'hésitez pas à contacter les services payeurs du rectorat.

La prime spéciale d'installation pour l'Île de France (et la communauté urbaine de Lille) dont bénéficient tous les fonctionnaires dont l'indice afférent au 1^{er} échelon de leur catégorie n'excède pas l'indice majoré 365 s'ils et elles sont affecté-e-s en tant que néo-titulaire dans la zone géographique citée ci-dessus.

Son montant est de 2039 à 2080 €. Si en novembre, la prime n'est pas perçue, n'hésitez pas à contacter les services payeurs du rectorat. Elle est cumulable avec la prime d'entrée dans le métier.

► La procédure n'est pas automatique, il faut en faire la demande en remplissant un formulaire à demander dans les secrétariats.

PRIMES, AIDES... C'EST L'ARBRE QUI CACHE LA FORET !

SUD éducation 93 encourage les personnels à demander les aides et primes de l'action sociale auxquelles ils et elles ont droit.

Ces aides et primes restent néanmoins insuffisantes pour masquer la précarité que subissent les personnels de l'Education Nationale. De plus les agent-e-s les plus précaires, qui ont déjà des bas-salaires, ne peuvent prétendre à bon nombre d'entre elles. Pour SUD éducation 93, se donner les moyens pour combattre le turn-over et le manque de personnels dans le 93 passe par une vraie politique d'accès au logement et d'augmentation des salaires pour tous les personnels et certainement pas par des maigres primes et aides réservées uniquement aux arrivant-es et aux néo-titulaires.